



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 8158

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les associations intermédiaires suite à la mise en place de la déclaration préalable à l'embauche. Compte tenu de leur spécificité, à savoir l'aide à l'insertion de personnes en position d'exclusion, ces associations s'appuient essentiellement sur des bénévoles et leurs structures sont légères pour des raisons évidentes de coût et de souplesse. De plus, la nature des conditions d'embauche ne permet pas de satisfaire les demandes de déclaration préalable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de supprimer cette impossible contrainte pour les associations intermédiaires.

Texte de la réponse

La déclaration préalable à l'embauche est un élément essentiel du dispositif de lutte contre la fraude à l'emploi qui consiste pour une entreprise à dissimuler ou à ne pas déclarer le personnel salarié qu'elle fait travailler. Dans ces conditions, cette obligation déclarative s'applique à l'ensemble des employeurs qui souhaitent procéder à des embauches. Elle doit être accomplie avant le début de l'exécution du contrat de travail et au plus tôt huit jours à l'avance. Elle peut être effectuée sous des formes diverses : télématique, télécommunication et télécopie, lettre recommandée avec accusé de réception, déclaration écrite. Il peut donc y être satisfait quelles que soient les conditions d'embauche. Un bilan de l'application de la déclaration préalable à l'embauche sera fait au Parlement au mois de juin 1994, ce qui sera l'occasion d'apporter au dispositif les adaptations qui apparaîtront éventuellement nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8158

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4120

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 531